

**AVENANT DE REVISION
DE L'ACCORD COLLECTIF RELATIF A L'UTILISATION DES
HEURES DE DELEGATION DU 22 NOVEMBRE 2005**

Entre **Voies navigables de France**

dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux à Béthune (62400), représentée par François GAUTHEY en sa qualité de Directeur Général,

D'UNE PART,

et l'organisation syndicale suivante :

Syndicat CFDT des Transports de l'Artois et du Douaisis représenté par son délégué syndical, Rudy DELEURENCE

*NB : conformément à l'article L.132-9 du Code du travail, le **Syndicat FO** représenté par son délégué syndical, Patrick ROSEREAU, le **syndicat CFE-CGC** représenté par son délégué syndical, Dominique THOMAS et le **Syndicat CGT** représenté par son délégué syndical, Joackim ARCOBA ont la possibilité d'adhérer ultérieurement à cet avenant et aux dispositions encore en vigueur de l'accord collectif du 22 novembre 2005.*

D'AUTRE PART,

Il a été conclu le présent avenant :

Article 2.2 modifié – Réunions préparatoires

Le temps passé par les membres du CE ou les délégués du personnel en réunion préparatoire (réunion ayant lieu avant une réunion à l'initiative de la Direction générale ou de la Direction de l'Organisation et des Ressources Humaines), hors de la présence de l'employeur ou de son représentant, est payé comme temps de travail et ne s'impute pas sur le crédit d'heures.

Le reste est sans changement.

Fait à Béthune, en 10 exemplaires
Le 29 janvier 2007

signé

Le Directeur général
François GAUTHEY

signé

Pour la CFDT
Rudy DELEURENCE